

TEOMi

Guide pratique des ordures ménagères

1

Bac équipé
d'une puce
électronique



2

Lecture de la puce
lors de la collecte
des bacs



3

Les données sont
téléchargées dans
la base informatique



4

Un relevé individuel
est établi en fonction du nombre
de ramassage et de la taille du bac



Sud-Francilien



NOS POUBELLES : 18 levées par an...

Instaurée officiellement depuis 2016, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative** (TEOMi), prélevée sur la base du foncier bâti, est composée d'une part fixe de 80 % et d'une part variable incitative de 20 %. Cette démarche que vos élus mettent au service de l'intérêt général se veut d'avoir pour maîtres-mots : **réduire la quantité de déchets ménagers en captant davantage les déchets recyclables pour une revalorisation optimisée**, le tout en maîtrisant les coûts dans l'intérêt des usagers et en répondant aux enjeux environnementaux qui visent notamment à réduire les déchets à incinérer et à enfouir.

Au-delà des 18 levées annuelles prévues dans le forfait de la part variable, chaque sortie supplémentaire du bac bordaux, identifié par une puce électronique et strictement attribué à votre habitation, est facturée en plus avec un coût légèrement majoré.

Pour consulter ses sorties de bacs et suivre sa consommation, chaque foyer dispose d'un identifiant et d'un mot de passe, données qui ont été envoyées par courrier à chaque propriétaire d'habitation.

Cette démarche a pour double objectif de faire évoluer collectivement le mode de financement afin de le rendre plus responsabilisant et plus juste pour l'utilisateur tout en favorisant de nouveaux comportements nécessaires à la réduction des déchets ménagers.

Pascal Simonnot
Président du SIRTOM SUD-FRANCILIEN



Vous emménagez ?

Vous déménagez ?

Chaque bac est attribué à une adresse, il ne doit donc pas vous suivre dans vos déménagements. A votre arrivée dans un nouveau logement, pensez à signaler votre installation à la mairie ou directement au SIRTOM au 01.64.99.31.81 ou par mail sirtomsudfrancilien@orange.fr

ça marche !

Si chacun joue le jeu !



Le 1^{er} janvier 2016 était lancée

la **TEOMi** incitative,

calculée sur le nombre de levées de l'année précédente. Aujourd'hui, en 2018, chaque usager enregistre près de 59 kg de déchets ménagers de moins par an avec ainsi de belles économies à la clef.

*« Je change de comportement, je trie mieux, je produis moins de déchets pour maîtriser ma facture et je sors ma poubelle d'ordures ménagères **UNIQUEMENT** lorsqu'elle est pleine » !*

*Pour des raisons sanitaires, les déchets de la collecte en porte-à-porte doivent être **présentés en sac** pour les ordures ménagères, puis déposés dans le bac mis à votre disposition.*



SOMMAIRE	PAGES
La Téom incitative	4
Détail de calcul de la TEOMi	5
Questions réponses	5
Les équipements	6
quoi dans quoi ?	7
Les Encombrants	8
Les déchèteries	9
Pourquoi un badge	10
Les nouvelles déchèteries	11
Les contacts	12

La TEOMi

(perçue avec la taxe foncière et en fonction de l'utilisation réelle du service)



PART FIXE (1)

Part fixe basée sur le foncier bâti, se référer à votre avis d'imposition foncier



PART VARIABLE (2)

Liée au nombre de collectes Forfait de 18 levées annuel. Les levées supplémentaires sont facturées.



Département : 910 ESSONNE		Commune : 408 A MOIGNY SUR ECOLE							
	TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	10,24%	0,119%	3,03%	16,37%	0,652%	4,72%	%	
	Taux 2017	10,33%	%	3,03%	16,37%	0,652%	4,63%	%	
	Adresse	MON ADRESSE							
	Base	3337		3337	3337	3337	3337		1208
	Cotisation	345		101	546	22	194		
	Cotisation lissée								

La part incitative de la Taxe d'Ordures Ménagères est de 39 €

Montant de la part variable incitative (360 litres x 18 levées x 0,006 € = 39 €)

Détail du calcul de la TEOMi PART FIXE (TEOM)

$$\underbrace{(4,63\% \times 3337)}_{\text{Taux de TEOM} \times \text{Base de la taxe foncière bâtie}} + \underbrace{39\text{€}}_{\text{PART VARIABLE INCITATIVE}} = \underbrace{194\text{€}}_{\text{Montant total de la TEOMi}}$$

Volume du bac x Forfait 18 levées + levées supplémentaires éventuelles x Prix du litre fixé par le SIRTOM

Comment consulter le nombre de présentations de vos bacs :

<https://sirtom-sudfrancilien.webusager.fr>



Votre référence pour vous connecter :

Exemple : 1502000007

Lors de la première connexion, vous devrez vous inscrire en indiquant votre référence redevable indiquée ci-dessus.

Demande de changement de bacs

Pour toute demande de changement de bacs, un formulaire est disponible dans vos mairies. Ce document peut aussi être utilisé pour une demande de changement d'occupant ou du puçage de bacs. Lors de la première connexion, vous devrez vous inscrire en indiquant votre référence redevable indiquée ci-dessus.

En cas de problème, contactez-le : 01 64 99 31 81

(1) UNE PART FIXE (80%) de la TEOM actuelle toujours calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation concernée représentant :

- Les coûts de la collecte
- Le coût de traitement des déchets déposés en déchèterie
- Les coûts administratifs
- Les dotations de bacs et les équipements concernant l'apport volontaire

(2) UNE PART VARIABLE (20%) calculée selon le nombre de présentations des bacs à la collecte sur l'année précédente et le bac finançant :

- Les coûts de traitement des déchets collectés.

➔ **Le montant du forfait** est en fonction du litrage du bac.

➔ **Le taux de la TEOM** est différent en fonction des communes (taux voté par les intercommunalités).

➔ **La base de la taxe foncière bâtie** est propre à chaque habitation.

➔ **Pour les logements loués**, les propriétaires sont en droit de demander à leur locataire le remboursement de la part correspondant à leur logement.

➔ **Cette taxe ne concerne** que votre contenant d'ordures ménagères.

➔ **Les montants du forfait et des levées supplémentaires** sont disponibles sur le site : www.sirtom-du-sud-francilien.fr

➔ **Pour les gros producteurs** (exemple : administrations, sociétés, commerces, artisans etc...) une facture sera émise par le SIRTOM deux fois par an (Redevance Spéciale).



La taille d'un conteneur au Sirtom est de 140 litres pour 1 à 2 personnes, 240 litres pour 3 à 4 personnes et 360 litres pour 5 personnes et plus. Les bacs de 660 litres sont réservés pour les logements locatifs et gros producteurs

Des réponses

à vos questions...

Si je ne présente aucune poubelle, je ne paierai rien ?

NON

La TEOMi comprend une part qui finance l'ensemble des frais fixes et une part variable dépendant du nombre de présentations comptabilisées. Mes efforts pour diminuer la sortie de mon bac, se porteront uniquement sur la part variable.

Doit-on obligatoirement utiliser les poubelles du SIRTOM munies de puces électroniques ?

OUI

Sans puce électronique, mon bac ne sera pas identifié par le camion et ne sera pas collecté. Aucun autre contenant ni aucun sac d'ordures ménagères résiduelles ne sera ramassé (sauf les sacs prépayés).

Si mon bac n'est pas muni d'une puce, sera-t-il quand même ramassé ?

NON

Il faut contacter le SIRTOM au 01.64.99.31.81

Les équipements



Mon nombre de levées est comptabilisé pour établir la contribution.

Rappels :

- ✓ Déposer les Ordures Ménagères en sacs fermés dans le bac (pour des questions d'hygiène)
- ✓ Sortir les bacs quand ils sont pleins
- ✓ Le nettoyage du bac et le maintien en bon état est de la responsabilité de l'utilisateur.

**Jetons moins
Trions mieux
Chaque geste compte**



Mon nombre de levées n'est pas limité et ne rentre pas dans la contribution.

Rappels :

- ✓ Déposer les emballages en vrac, vide et non imbriqués les uns dans les autres.
- ✓ Sortir les bacs quand ils sont pleins
- ✓ Le nettoyage du bac et le maintien en bon état est de la responsabilité de l'utilisateur.



Sacs disponibles en mairie moyennant un coût.

- ✓ Sacs à utiliser en complément du bac ordures ménagères ou pour les foyers ne possédant pas de bac.

Tous au compostage !



La recette d'un bon compost

- ✓ Restes alimentaires
- ✓ Pelures de légumes
- ✓ Fleurs, feuilles, plantes

Le calendrier des collectes est disponible sur le site :

<http://www.sirtom-du-sud-francilien.fr>

Quoi dans Quoi !

Les emballages et les papiers

→ Les emballages en plastique



→ Les emballages en métal



→ Les cartons et les briques alimentaires



→ Les papiers



- En vrac, surtout pas dans un sac poubelle ou plastique.
- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider (sauf les capsules de café en métal).
- Ne pas imbriquer les déchets entre eux.

TOUS les emballages se TRIENT

Piles & Cartouches d'encre

dans votre mairie



Vêtements



Bornes d'Apport Volontaire Journaux & Magazines



Emballages

Verre

Les emballages en verre



Les encombrants

TRIER COLLECTER VALORISER
encombrants
en déchèterie

Ceci est un encombrant
→ Ce que j'emets sur le trottoir !

OUI

Où et quand les déposer ?
Sur le trottoir, en bordure de voie, la veille au soir de la collecte. Respecter impérativement les jours des encombrants.

Sommiers
matelas
meubles
vieilles ferrailles
(ustensiles ménagers au rebut)
moquette
planches
PVC (résidus du bricolage familial)
Ces objets sont détruits par la benne.

LES INTERDITS !

Guide pratique des ordures ménagères



- Eco-Centre Siredom
- Déchèterie verte

- ✓ Nombre d'habitants : 24 460
- ✓ Territoire du SIRTOM : 36 Communes, 4 intercommunalités
Communauté d'agglomération : L'Étampois Sud-Essonne (CAESE)
Communautés de communes : 2 Vallées (CC2V), Pays de Nemours (CCPN), Val de Loing (CCVL)

Seulement 1,5 M³ par foyer sera ramassé

Les encombrants doivent être déposés sur le trottoir la veille au soir

Le calendrier des tournées de ramassages est disponible sur le site :

<http://www.sirtom-du-sud-francilien.fr>

Les déchèteries : un badge d'accès... Il vous permet d'accéder aux déchèteries du territoire.



Toutes les déchèteries du réseau SIREDOM sont accessibles.

Pour accéder au réseau déchèteries du territoire, vous devez impérativement être résident du territoire du Syndicat et muni d'un badge (accès à l'ensemble des déchèteries du Réseau). Ce badge est à retirer en Mairie pour les particuliers et à la chambre de commerce et/ou la chambre des métiers pour les professionnels.

Pour les particuliers, le coût du dépôt et du traitement est pris en charge par le SIRTOM dans la limite de 4 tonnes d'apports par an tous déchets confondus (1 badge par foyer). Il fait partie de la part fixe de la TEOM Incitative.

Sont acceptés :

Métaux, gravats, déchets végétaux, cartons, tout venant, meubles, gros électroménager, écrans, informatique, téléphone, jouets, lampes, piles, batteries, consommables informatique, solvants, peintures, vernis, colles, graisses, acides et base, aérosols toxiques, produits phytosanitaire, bidons, huiles minérales, chlorates, nitrates, radiographie, produits non-identifiés, huile de vidange, pneus véhicules légers non-jantés (limité à 4 pneus/mois pour les particuliers et 20 pneus/mois pour les services techniques des collectivités), plâtre.



**Accueil réservé
aux professionnels
jusqu'à 19h00
le lundi et le vendredi**



Le SIRTOM Sud-Francilien déclare la guerre aux dépôts sauvages, qui sont une calamité et une grave atteinte à la protection de l'environnement, en partenariat avec la Région Ile-de-France, le Parc naturel régional du Gatinais français et la Préfecture de l'Essonne



Nouvelles déchèteries sur le territoire :



Horaires d'ouverture :

◆ Moigny-sur-Ecole (uniquement déchets verts) :

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 10h à 13 h
Samedi et dimanche de 9h à 13h30

◆ Noisy-sur-Ecole (uniquement déchets verts) :

• **Horaires d'hiver (du 15/10 au 31/03)**
Mercredi et samedi de 9h-12h / 13h-17h

• **Horaires d'été (du 01/04 au 14/10)**
Mercredi et samedi de 9h-12h / 13h-18h
Dimanche de 9h à 12h

◆ Eco centre AMPONVILLE

Horaires d'ouverture :

• **Horaires d'hiver (du 15/10 au 31/03)**
Mardi, jeudi, vendredi et samedi
9h-12h / 13h -17h
Dimanche et jours fériés : 9h-12h

• **Horaires d'été (du 01/04 au 14/10)**
Mardi, jeudi, vendredi et samedi
9h-12h / 13h -18h
Dimanche et jours fériés : 9h-12h

CONTACTER LE SIRTOM EN CAS DE :

- ✓ Déménagement
- ✓ Demande de bac
- ✓ Changement de volume de bac
- ✓ Vol ou casse du bac
- ✓ Changement des roues
- ✓ Dysfonctionnement (anomalie de collecte)

CONTACTER VOTRE MAIRIE EN CAS DE :

- ✓ Changement de couvercle
- ✓ Achat de sacs rouges
- ✓ Carte de déchèterie
- ✓ Achat de composteur
- ✓ Calendriers de collectes
- ✓ Dépôts des piles et cartouches d'encre



SIRTOM DU SUD FRANCILIEN
59 Grand-Rue - 91490 Moigny-sur-École

Accueil téléphonique : 01 64 99 31 81

Fax : 01 64 99 53 67

Courriel : sirtomdusudfrancilien@orange.fr
www.sirtom-sudfrancilien.fr

Directeur de publication : Pascal Simonnot

*Ont contribué à la rédaction de ce numéro : J.M Anna, J.M Bertrand, C. Guerton, A. Thibault
ainsi que le service administratif.*

EDITION 2018